

Quelles obligations pour les porteurs de projets ?

Les lauréats devront tenir une comptabilité précise du projet afin d'établir son budget prévisionnel, son budget exécuté et ses rapports d'exécution. Toutes les pièces justificatives de dépenses (factures, contrats...) devront être conservées. Elles feront l'objet d'un suivi obligatoire.

Comment se passe le versement des sommes ?

Les lauréats devront compléter un dossier de demande de subvention.

- Les décisions individuelles (< 23 K EUR) seront versés en une seule fois, après réception et validation de l'ensemble des pièces justificatives. Au terme de votre action, vous devrez transmettre un rapport d'exécution, opérationnel et financier à la Mission French Tech et à la Direction générale des Entreprises (DGE).

- Les subventions (> 23K EUR) seront versés en plusieurs fois : une avance, un versement après réalisation et, le cas échéant, un versement intermédiaire. Les porteurs de projet passeront une convention avec la Mission French Tech et la Direction générale des Entreprises (DGE), prévoyant les étapes de versement ainsi que les modalités de suivi et de contrôle. Au terme de votre action, vous devrez transmettre à la Mission French Tech et à la DGE un rapport d'exécution, qui inclut un rapport qualitatif - de format libre - et un état des dépenses conforme à l'annexe financière d'origine.

Si vous ne réalisez pas une ou plusieurs des actions budgétées, vous devrez rembourser l'intégralité de la somme correspondante.

Pourquoi le plafond de 200K€ et qui concerne-t-il ?

La subvention est financée par des fonds publics, et nous devons notamment respecter certaines règles communautaires. Si votre structure a une activité économique (indépendamment de son statut association ou entreprise), l'Union Européenne peut considérer qu'au-delà de 200K€ d'aide de l'Etat sur 3 ans, il s'agit d'une distorsion de la concurrence.

Quelle est la procédure de sélection des dossiers ?

Un comité d'évaluation composé d'agents de la Mission French Tech, de la Caisse de Dépôts et Consignations, et en fonction des dossiers, de la Direction générale des Entreprises, de la Direction Générale du Trésor ou de Business France, se réunira de manière régulière au fil de l'année en fonction du volume de dossiers. Les candidats sélectionnés seront informés par la Mission French Tech dans un délai maximum de 6 à 8 semaines.

Quand l'action doit-elle avoir lieu ?

Les structures lauréates s'engagent à dépenser les fonds et achever leur projet dans les 12 mois qui suivent le lancement de l'AAP. Les actions des lauréats devront donc avoir lieu entre mai 2021 et mai 2022.

Quels documents envoyer pour le versement du solde ?

Comme indiqué dans la convention, les deux documents essentiels à fournir pour valider la demande de solde sont : l'état des dépenses et le compte-rendu d'exécution des actions réalisées.

Pour les subventions inférieures à 23 000€, il existe un modèle synthétique de compte-rendu qualitatif et financier disponible ici www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623.

Les documents doivent être signés par votre représentant légal.

Dans le courrier de demande il faut :

- préciser les numéros d'EJ. Ce sont les références indiquées sur les conventions
- dater les demandes
- préciser le nom ou apposer l'en-tête ou le tampon de votre société/association
- préciser le nom et la fonction du signataire

Petit conseil - si les documents sont envoyés en version word ou excel, ils peuvent être corrigés par les services financiers et renvoyés pour signature.

Est-il possible d'inclure les coûts RH dans les annexes financières ?

Oui !

Que se passe-t-il si le budget indiqué dans la convention n'a pas été entièrement dépensé ?

Le versement du solde se fera au prorata des dépenses effectives, sur présentation d'un état des dépenses et des factures justificatives correspondantes.

Dans le cas d'un versement unique, dois-je fournir des pièces pour clore le dossier ?

Oui, il conviendra de fournir une justification des dépenses post actions, un état des dépenses conforme à l'annexe financière et un rapport conforme à l'annexe technique, dans le format décrit à la question "Versement du solde", avec les factures correspondantes.

Un modèle de compte-rendu financier est disponible à l'adresse www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623

Dans quelle langue devons-nous rendre la proposition ?

La proposition doit être rendue en français. Si les documents sont en anglais, il faut y joindre une synthèse en français.